



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026 À 20 heures

DATE DE LA CONVOCATION : 19 JUIN 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Le mercredi 24 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence malgré l'épisode de forte chaleur. Il indique que l'ordre du jour est particulièrement chargé et précise que les questions des élus seront examinées au cours de la séance.
Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick REMY

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Représentés : Monsieur Florent BIZZARO représenté par Monsieur Thierry ANDRE, Madame Isabelle LELONG représentée par Madame Annie HERVE, Madame Alysée LEBEAU représentée par Monsieur Gilles PAGNY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

I – MUNICIPALITE

1.1. Nomination du secrétaire de séance

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1.3 - Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale

1.4- Désignation de représentants de la commune de Plouézec au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération

1.5-Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées

1.6-Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

II – FINANCES

2.1-Convention de liquidation SIVOM de Bréhec

III – CADRE DE VIE – TRAVAUX

3.1-Convention de gestion des espaces publics

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

1.1. Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_079)

Le Conseil Municipal de la Commune de Plouézec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-15 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance parmi les membres présents pour établir le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Patrick REMY

en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



1.2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° DE_2026_080)

Le Conseil Municipal de la Commune de Plouézec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et

suivants relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales,

Considérant qu'il convient de procéder à son approbation,

Les observations suivantes sont émises :

Débats :

Madame Patricia CORREZE : rappelle que l'agenda des prochaines séances n'a pas encore été communiqué. Elle renouvelle également la demande d'une visite du patrimoine communal et d'un document écrit présentant son état, annoncés pour le mois de septembre. Elle souhaite enfin qu'une réflexion globale soit engagée sur l'adaptation de la commune à la multiplication des épisodes de canicule, notamment dans les bâtiments communaux et les écoles.

Monsieur le Maire : indique que le plan communal de sauvegarde traite notamment de la gestion des épisodes de forte chaleur et s'engage à le transmettre aux conseillers. Il précise que les opérations de rénovation énergétique des écoles prennent en compte le confort d'été comme le confort d'hiver.

Madame Annie HERVE : présente les mesures mises en œuvre pendant l'épisode de canicule : maraudes effectuées avec la police municipale et les élus disponibles, suivi des personnes vulnérables inscrites sur les listes communales, diffusion des consignes sur les réseaux sociaux et vigilance assurée par les familles et les professionnels de santé. Elle observe que la commune ne dispose pas, à ce jour, de salle climatisée et que les dispositifs devront être progressivement renforcés.

Monsieur Jean-Marie BRIENT : précise que les travaux réalisés ou programmés à l'école portent sur l'isolation, la pose de protections contre le rayonnement solaire, la végétalisation de la cour, la création de zones d'ombrage et l'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales.

Madame Patricia CORREZE : remercie les intervenants et indique que les réponses apportées lui conviennent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juin 2026.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



1.3 Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (N° DE_2026_081)

Monsieur le Maire explique que le Comité Nationale d'Action Sociale est un organisme social qui œuvre en faveur des personnels des collectivités territoriales.

La commune de Plouézec est adhérente à cet organisme et il convient de désigner un correspondant élu (titulaire et suppléant) au sein du Conseil Municipal.

Sont proposés :

Titulaires : Annie HERVE

Suppléant : Patrick REMY

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et L 2121 -33

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les représentants suivants au Comité National d'Action Sociale :

Titulaire : Annie HERVE

Suppléant : Patrick REMY

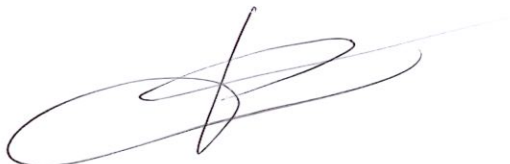
Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY

Président de séance

Monsieur Patrick REMY

Secrétaire de séance



1.4- Désignation de représentants de la commune de Plouézec au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération (N° DE_2026_082)

Le Maire rappelle que le Conseil d'agglomération a approuvé la création de huit commissions :

- citoyenneté, rayonnement
- emploi, initiatives locales
- administration, évaluations
- dialogue social, communication
- solidarités, Santé, cohésion humaine
- mer et littoral
- climat, énergies, déchets
- urbanisme, mobilités

Il convient de désigner au minimum 5 conseillers pour l'ensemble des 8 commissions, dans la limite de 2 élus de la même commune par commission.

Débats :

Monsieur le Maire : rappelle que la commune doit désigner au moins cinq conseillers pour l'ensemble des huit commissions, dans la limite de deux représentants de la même commune par commission.

Madame Patricia CORREZE : interroge l'assemblée sur la prise en compte des conseillers communautaires dans cette limite. Elle indique que le Président de l'Agglomération a conseillé aux conseillers communautaires de ne participer qu'à une seule commission et précise souhaiter privilégier la commission consacrée à l'environnement, au climat, à l'énergie et aux déchets.

Monsieur le Maire : propose d'appliquer, dans l'attente d'une éventuelle précision de l'Agglomération, la limite de deux élus par commune et par commission. La composition est ajustée au cours des échanges ; Madame Murièle MAUNY se porte notamment candidate à la commission « Économie, emploi, initiatives locales ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 (relatif aux modalités de scrutin) et L. 2121-29 (relatif aux compétences du conseil) ;

VU les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération fixant la composition et les modalités de représentation des communes membres au sein de ses commissions sectorielles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner formellement les élus titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein des commissions de Guingamp Paimpol Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations par un vote à main levée.

2. DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de Plouézec au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération les élus suivants :

Commission de l'Agglomération	Représentant Titulaire	Représentant Suppléant (le cas échéant)
Territoires, citoyenneté, rayonnement	CORREZE Patricia ANDRE Thierry	
Economie, emploi, initiatives locales	BRIENT Jean-Marie MAUNY Murièle	
Finances, administration, évaluations	BRIENT Jean-Marie	
Personnels, dialogue social, communication	LEBEAU Alysée	
Familles, solidarités, santé, cohésion humaine	REMY Patrick HERVE Annie	
Eau, mer et littoral	BIZZARO Florent SERVIGET Erwan	
Environnement, climat, énergies, déchets	BIZZARO Florent CORREZE Patricia	

Habitat, urbanisme, mobilités	HERVE ANNIE ANDRE Thierry	
--	------------------------------	--

3 . **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



1.5-Désignation du représentant de la commune à la commission locale dévaluation des charges transférées (N° DE_2026_084)

Le maire indique qu'il convient de désigner le représentant de la commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Le maire propose les candidatures suivantes pour siéger au sein de cette commission :

-Titulaire : HERVE Annie

-Suppléant : MAUNY Murièle

Débats :

Monsieur le Maire : rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre les communes et l'Agglomération et qu'elle intervient dans le calcul des attributions de compensation.

Madame Véronique ROLLAND : précise que ces attributions trouvent leur origine dans les transferts de fiscalité et de compétences intervenus lors de la création des structures intercommunales. Selon les situations historiques, certaines communes perçoivent une attribution tandis que d'autres en versent une. Elle indique que la commune de Plouézec

verse environ 200 000 euros par an à l'Agglomération à ce titre et qu'un travail récent mené par un cabinet extérieur a permis de mieux expliciter les modalités de calcul.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette désignation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation de son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération :

-Titulaire : HERVE Annie

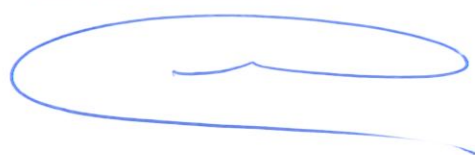
-Suppléant : MAUNY Murièle

Délibération : adoptée

*Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance*



*Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance*



1.6-Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) (N° DE_2026_085)

Monsieur le Maire explique que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La désignation de ces membres est réalisée par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFP) à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

La Commune de Plouézec comptant plus de 2 000 habitants, la CCID doit être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La commune doit faire parvenir 32 propositions de contribuables parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en sélectionnera 16.

Le Maire propose donc de procéder à l'établissement de cette liste de 32 noms.

Débats :

Monsieur le Maire : explique que la liste comporte les conseillers municipaux, à l'exception du maire qui est membre de droit, ainsi que plusieurs contribuables extérieurs ou anciens élus. Il rappelle que la commune propose trente-deux noms, parmi lesquels la Direction départementale des finances publiques désignera huit titulaires et huit suppléants.

Plusieurs conseillers interrogent le Maire sur les modalités de sélection, la possibilité pour une personne proposée de refuser et le rôle concret de la commission.

Monsieur le Maire : répond que la CCID se réunit généralement une fois par an et rend un avis consultatif sur les évaluations foncières, notamment à la suite de constructions, d'extensions ou de changements de destination. La décision définitive appartient à l'administration fiscale. En cas de refus ou d'empêchement, une autre personne pourra être proposée.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité,

1 vote contre : Emmanuelle LEJEUNE

1 Abstention : Xavier SOURICE

DECIDE de procéder à l'établissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID, suivant le tableau joint.

DIT que la présente liste sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Côtes d'Armor.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



2.1-Convention de liquidation SIVOM de Bréhec (N° DE_2026_086)

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE :

La dissolution définitive du SIVOM de Bréhec rend aujourd'hui obligatoire la répartition de

l'ensemble de ses éléments financiers et patrimoniaux. Cela implique le partage de ses résultats comptables, de sa trésorerie disponible, de ses restes à réaliser (sommes restant à recouvrer et restant à payer), ainsi que le transfert précis de son actif meuble et immeuble et de la totalité de son passif financier.

À cet effet, le projet de convention annexé définit les modalités de répartition des biens, droits et obligations du syndicat dissous. Ce document a été établi en accord avec la Commune de Plouha et repose sur l'état de l'actif certifié par le Service de Gestion Comptable de Guingamp ainsi que sur le tableau de répartition de la balance de clôture arrêté entre les deux communes.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 impose de formaliser cet accord par le biais de délibérations concordantes votées par les deux collectivités membres. Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les termes de cette convention et à l'autoriser à la signer afin de finaliser l'ensemble des opérations administratives, patrimoniales, comptables et financières liées à la liquidation du SIVOM.

Débats :

Monsieur Thomas RAYNAUD : considère que les intérêts financiers de Plouézec n'ont pas été suffisamment préservés dans la répartition des emprunts. Il relève que la commune reprend les trois emprunts, pour un capital restant dû de 813 733,51 euros, ainsi que l'entretien des équipements transférés. Il rappelle qu'une étude de 2018 évaluait à un montant important les travaux susceptibles d'être nécessaires sur le perré et souligne que les équipements de Bréhec bénéficient aux habitants des deux communes.

Monsieur le Maire : répond que les emprunts sont rattachés aux investissements réalisés sur le territoire de Plouézec et aux biens qui lui sont transférés, notamment la digue, la place, le port et les aménagements de Bréhec. Il estime que cette répartition est cohérente avec la localisation des actifs et rappelle que le fonctionnement du SIVOM était déficitaire.

Madame Patricia CORREZE : demande quel avantage financier la dissolution présente pour Plouézec, alors que la commune assumera seule les annuités d'emprunt, l'entretien courant et d'éventuels travaux futurs. Elle regrette que le dossier ne comporte pas une évaluation consolidée des conséquences budgétaires du transfert ni une projection des ajustements qui devront être inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire : indique que la dissolution permettra à Plouézec de maîtriser directement la gestion des équipements situés sur son territoire et mettra fin à une structure administrative devenue inadaptée. Il ajoute que le maintien du SIVOM aurait entraîné une progression des contributions communales, notamment en raison des charges de personnel et du projet de centre nautique alors envisagé par Plouha.

Monsieur Jean-Marie BRIENT : précise que les contributions annuelles au SIVOM avaient déjà augmenté et auraient encore progressé. Il souligne également que les techniques de réhabilitation ont évolué depuis l'étude de 2018 et qu'un chemisage des canalisations pourrait permettre d'intervenir à un coût inférieur à celui d'une reconstruction complète.

Madame Patricia CORREZE : signale une anomalie dans l'état de l'actif, un montant d'amortissement apparaissant supérieur à la valeur d'origine d'un bien du port.

Madame Véronique ROLLAND : précise qu'il s'agit d'une erreur de ventilation comptable, corrigée par certificat administratif. Le résultat global demeure inchangé.

Madame Patricia CORREZE : interroge le Maire sur la répartition des parcelles, sur la limite communale au droit du Kergolo et sur le devenir de la parcelle cadastrée A 0014, située à l'extrémité du grand parking.

Monsieur le Maire : répond que les parcelles sont transférées à la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées. La parcelle A 0014 demeure propriété de Plouha ; la gestion du grand parking par Plouézec n'est toutefois pas subordonnée à son acquisition. Il précise qu'une mission de géomètre permettra d'officialiser la limite au droit du Kergolo et que les modalités de gestion seront détaillées dans la convention suivante.

Monsieur Thomas RAYNAUD : indique qu'après reprise des emprunts du SIVOM, l'encours de dette de la commune atteindrait environ 3,3 millions d'euros. Il demande quelles mesures seront prises pour éviter une progression excessive de l'endettement, notamment au regard des projets d'investissement à venir.

Monsieur le Maire : répond que les futurs investissements devront être programmés en tenant compte du profil d'extinction des emprunts, de la maîtrise des charges de fonctionnement et de personnel et des capacités réelles de financement. Il rappelle que la commune a choisi, pour certains projets, de recourir à des opérateurs extérieurs et qu'elle n'a pas augmenté le taux communal d'imposition.

Monsieur Thomas RAYNAUD : questionne enfin le fondement de l'emprunt de 500 000 euros autorisé par le SIVOM le 30 décembre 2025 et signé en janvier 2026, alors que le syndicat était entré dans sa phase de liquidation.

Monsieur le Maire : explique que la délibération a été transmise au contrôle de légalité, que le contrat a été signé par le président du SIVOM dans le cadre de la liquidation et que l'emprunt était exclusivement destiné à un projet porté par Plouha. Cette commune s'était engagée à en reprendre intégralement la charge. Il précise que les opérations de dissolution ont été conduites avec l'accompagnement de la sous-préfecture.

Madame Patricia CORREZE : maintient ses interrogations sur le risque qui aurait pu peser sur Plouézec tant que le transfert de l'emprunt n'était pas définitivement réalisé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1968 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Bréhec ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plouézec en date du 9 avril 2025 donnant son accord au principe de dissolution du SIVOM de Bréhec ;

VU la délibération concordante du Conseil Municipal de Plouha en date du 22 septembre 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Bréhec en date du 31 octobre 2025 actant la volonté de dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 prononçant la cessation de l'exercice des compétences opérationnelles du SIVOM de Bréhec au 31 décembre 2025 et fixant le cadre de sa liquidation ;

VU l'état de l'actif certifié par le Service de Gestion Comptable de Guingamp ;

VU le tableau de répartition de la balance de clôture du SIVOM arrêté entre les communes de Plouézec et de Plouha ;

VU le projet de convention de liquidation annexé ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2026, le SIVOM de Bréhec ne conserve sa personnalité morale que pour les besoins exclusifs de sa liquidation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de fixer par délibérations concordantes les modalités de répartition des résultats comptables, de la trésorerie, des restes à réaliser, de l'actif et du passif du syndicat dissous ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité des membres présents,

3 votes contre : Madame CORREZE Patricia; Madame MAUNY Murièle; Monsieur RAYNAUD Thomas

1 Abstention : Monsieur GENIQUE Franck

DÉCIDE :

ARTICLE 1

D'approuver dans toutes ses dispositions la convention de répartition des biens meubles, immeubles, droits et obligations du SIVOM de Bréhec à intervenir entre les communes de Plouézec et de Plouha.

ARTICLE 2

D'accepter, conformément aux dispositions de ladite convention :

- la répartition définitive de la trésorerie disponible, des résultats de clôture, des restes à réaliser et des opérations de liquidation, conformément au tableau de répartition annexé à la convention et à la balance de clôture définitive validée par le comptable public ;
- le versement, de la soulte résultant des opérations de liquidation et de répartition des actifs, passifs, résultats et disponibilités financières, selon les modalités prévues par la convention annexée ;
- le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées E 1162, E 1176, ZE 351, ZE 352 et ZE 395 situées sur le territoire de la Commune de Plouézec pour une valeur nette comptable totale de 77 427,00 € ;
- la reprise individualisée des biens meubles et équipements répertoriés à l'article 6.2 de la convention.
- la reprise par la Commune de Plouézec des trois emprunts relatifs aux investissements réalisés sur son territoire, pour un capital restant dû total de 813 733,51 € ;
- la conservation et la gestion de l'intégralité des archives physiques et numériques du SIVOM dissous.

ARTICLE 3

Débats :

Monsieur le Maire : indique qu'une réunion de terrain a réuni les deux maires, les élus concernés et les services techniques des deux communes afin de préciser la répartition des interventions. Plouha assurera notamment la gestion des sanitaires et de l'école de voile ; Plouézec gérera la place, le port, le perré, le grand parking et le local destiné aux conteneurs des commerçants de Plouézec.

Monsieur Jean-Marie BRIENT : précise que le local des conteneurs devra être sécurisé, que le nombre de bacs sera adapté aux besoins de chaque commerce et que le tri sélectif sera organisé afin de garantir l'accessibilité du local. Il rappelle également la répartition de l'entretien des deux grilles du Kergolo entre les communes.

Madame Patricia CORREZE : estime que plusieurs formulations de la convention manquent de clarté. Elle demande si la limite de gestion figurant sur le plan de la plage résulte bien des échanges avec les services maritimes de l'État. Elle relève également une phrase incomplète concernant le local technique et conteste la rédaction de l'article 5.1, qui semble conditionner la gestion du grand parking par Plouézec au rachat de la parcelle A 0014.

Monsieur le Maire : rappelle que la plage relève du domaine public maritime et qu'une coordination entre les deux communes est nécessaire, notamment pour les alertes sanitaires et la réglementation des usages. Il confirme que le plan localise la limite de gestion dans le prolongement du Kergolo, sous réserve de sa formalisation par le géomètre.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDÉRANT que le site de Bréhec constitue un ensemble littoral, portuaire et touristique remarquable dont les équipements, espaces publics et ouvrages sont physiquement implantés de manière contiguë sur les territoires communaux de Plouézec et de Plouha ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette configuration géographique transfrontalière et des réaménagements successifs du site, il existe des divergences ou des imprécisions historiques dans les documents de référence (SIG, cadastre, archives), notamment liées aux modifications passées du tracé du cours d'eau du Kergolo servant de limite présumée ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général et d'une bonne administration publique de formaliser les relations entre les deux communes afin de clarifier précisément :

- La répartition des propriétés et des emprises ;
- Les compétences respectives en matière de gestion, d'entretien courant, d'investissement, d'exploitation et d'exercice des pouvoirs de police ;
- Les principes indispensables de coordination quotidienne et financière entre les deux collectivités ;

CONSIDÉRANT le projet de convention intercommunale de gestion joint à la présente, conclu pour une durée de 7 ans à compter de sa signature, et fixant notamment :

1. **Les obligations de la commune de Plouézec** : la gestion et la propriété du perré, de la place de Bréhec (propreté, espaces verts, mobilier, capitainerie), du port de Bréhec (exploitation et réglementation), de l'éclairage public, de la borne événementielle, ainsi que l'engagement d'une mission de géomètre-expert et le rachat à terme de la parcelle

D'autoriser Monsieur Gilles PAGNY, Maire de Plouézec, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4

De préciser que les charges afférentes au fonctionnement, à l'entretien et à la gestion des biens transférés seront intégralement supportées par la Commune de Plouézec à compter de la date effective du transfert.

ARTICLE 5

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY

Monsieur Patrick REMY

Président de séance

Secrétaire de séance



3.1-Convention de gestion des espaces publics (N° DE_2026_087)

Monsieur le maire expose que le projet de convention annexé, intitulé CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS , est prévu pour une durée de 7 ans à compter de sa signature. Il a pour objet de fixer les compétences dévolues à la commune de Plouézec, qui englobent la propriété et la gestion de la place de Bréhec ainsi que du perré (propreté, espaces verts, mobilier urbain, capitainerie), l'exploitation et la réglementation de la zone portuaire, la maintenance de l'éclairage public et de la borne événementielle, ainsi que la prise en charge de la mission du géomètre-expert et la gestion du grand parking. Ce texte définit également les compétences de la commune de Plouha, à savoir la propriété et la gestion des sanitaires publics, l'entretien du local technique extérieur, l'exploitation et la maintenance de l'école de voile ainsi que de son parking attenant, la gestion des déchets sur ses espaces et la responsabilité du compteur d'eau des sanitaires. Enfin, ladite convention détermine les modalités de gestion partagée du cours d'eau du Kergolo, incluant la répartition des opérations d'entretien des grilles amont (confiées à Plouézec pour la grille n°1 et à Plouha pour la grille n°2) ainsi que l'engagement d'un diagnostic technique conjoint pour établir l'état des berges et des busages.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

cadastrée section A n° 0014 (grand parking) ;

2. **Les obligations de la commune de Plouha** : la gestion des sanitaires publics, du local technique extérieur (parcelle A 2002), de l'école de voile et de son parking dédié (parcelles A 1415 et 1146), de la gestion de ses déchets et du compteur d'eau principal ;
3. **La gestion coordonnée des infrastructures hydrauliques (Kergolo)** : la répartition de l'entretien des grilles amont (Plouézec pour la référence n°1, Plouha pour la référence n°2) et la réalisation d'un diagnostic partagé des ouvrages ;

CONSIDÉRANT que le texte de ladite convention prévoit le recours à des conventions financières spécifiques ultérieures (notamment pour la répartition des consommations d'eau et de l'éclairage public au prorata des 10 points lumineux relevant de Plouha) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

2 votes contre : Madame CORREZE Patricia; Madame MAUNY Murièle

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la "Convention de gestion des espaces publics – Site de Bréhec" à intervenir entre la commune de Plouézec et la commune de Plouha, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique, financier ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le lancement des démarches conjointes requises par la convention, notamment la mission de relevé confiée à un géomètre-expert pour clarifier la limite séparative officielle sur la place de Bréhec et le diagnostic technique des ouvrages du cours d'eau du Kergolo.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les dépenses résultant de l'application de cette convention seront inscrites aux budgets de l'exercice 2026 et des exercices suivants aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Renouée du Japon

Madame Patricia CORREZE : rappelle son intervention du 29 avril et l'article publié dans L'Écho des Falaises invitant les habitants à signaler les foyers de renouée du Japon. Elle indique avoir été sollicitée par les services à propos d'un signalement effectué par une riveraine et regrette l'absence de retour sur les suites données. Elle estime qu'il appartient aux élus compétents et aux services techniques d'organiser le traitement des signalements, notamment lorsque les plants se situent sur le domaine public.

Monsieur le Maire : reconnaît l'intérêt de centraliser les signalements. Il précise que les foyers situés sur le domaine public relèvent de l'intervention communale, tandis que ceux situés sur des propriétés privées relèvent des propriétaires. Il indique que le directeur des services techniques apportera une réponse sur le suivi du signalement évoqué.

2. Travaux de voirie

Madame Patricia CORREZE : demande si les réparations ponctuelles récemment réalisées sur plusieurs voies correspondent aux crédits d'investissement votés pour la voirie et selon quels critères les secteurs d'intervention ont été retenus.

Monsieur le Maire : précise qu'il s'agit de deux programmes distincts. Les crédits d'investissement, d'un montant de 200 000 euros, sont destinés à la réfection complète de voies en enrobé. Les réparations ponctuelles relèvent d'un programme annuel d'entretien, d'environ 90 000 euros, inscrit en fonctionnement et reporté l'année précédente. Il rappelle que ces éléments ont été présentés en commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 24 juin 2026

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
24/06/2026	DE_2026_079	1.1. Nomination du secrétaire de séance	adoptée
24/06/2026	DE_2026_080	1.2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	adoptée
24/06/2026	DE_2026_081	1.3 Désignation dun représentant au Comité National d'Action Sociale	adoptée
24/06/2026	DE_2026_082	1.4- Désignation de représentants de la commune de Plouézec au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération	adoptée
24/06/2026	DE_2026_084	1.5-Désignation du représentant de la commune à la commission locale dévaluation des charges transférées	adoptée
24/06/2026	DE_2026_085	1.6-Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)	adoptée
24/06/2026	DE_2026_086	2.1-Convention de liquidation SIVOM de Bréhec	adoptée
24/06/2026	DE_2026_087	3.1-Convention de gestion des espaces publics	adoptée

La Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le maire,
Monsieur Gilles PAGNY

